



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pépa CAENEN, Thierry BARTHÉLEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU.

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Isabelle FUREGON ;
Monique MORENO à Martine MUNOZ ;
Eric BOUCOURT à Yoann BENTEJAC ;

Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Sylvain HERMAN ;

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19H00.

Désignation de la secrétaire de séance : Pierre CONTIE

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	27	3	30

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 04/11/2025 ;

Présentation du projet du nouvel Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) par Monsieur RETORD, Directeur du centre hospitalier de THIERS.

Présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne par Tony BERNARD, Président.

- Délégation du Maire

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Motion de soutien aux missions locales ;
2. Convention de recours au bénévolat ;

CULTURE

3. Opération désherbage à la Médiathèque ;
4. Convention entre la Ville de THIERS, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'enfer » et le Centre National des Arts Plastiques pour la mise en place du projet « Faire grandir et voyager l'artothèque » ;
5. Création de tarifs municipaux pour la boutique du musée de la coutellerie ;

RÉGIE DES EAUX

6. Avenant à la convention de raccordement des effluents de la Commune de PESCHADOIRES au réseau d'assainissement communal et à la station d'épuration de sauvage Billetoux à THIERS ;
7. Avenant à la convention pour la fourniture d'eau potable par la Commune de THIERS à la Commune d'ESCOUTOUX ;

AFFAIRES SCOLAIRES

8. Renouvellement de la convention entre la Commune de THIERS et l'Organisme de la Gestion de l'École Catholique (OGEC) de l'école Sainte Jeanne d'Arc ;
9. Participation pour l'Organisme de la Gestion de l'École Catholique (OGEC) au titre de l'année scolaire 2025/2026 ;
10. Convention de partenariat de la Ville de THIERS avec l'Éducation Nationale concernant l'opération « Classe partenaire des coins nature 2025-2026 » ;

VIE ASSOCIATIVE

11. Demande de subvention exceptionnelle pour les 13 kms thiernois ;

URBANISME

12. Approbation de la Charte Parc Naturel Régional (PNR) ;
13. Acquisition des parcelles AX389 et AX378 – 3 place de l'Europe à THIERS ;
14. Convention d'adhésion au service commun d'instruction des Applications du Droit des Sols (ADS) et des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur ;
15. Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et décision entérinant l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

FINANCES

16. Requalification du groupe scolaire George Sand – Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2025 ;
17. Travaux pour l'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) – l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2025 ;
18. Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) – l'Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2025 ;



19. Relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre – l’Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2025 ;
20. Travaux d’entretien et de mise hors d’eau et hors d’air de la toiture des Forges Mondière – l’Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) 2025 ;
21. Décision modificative n°5 du budget PRINCIPAL ;
22. Décision modificative n°3 du budget annexe EAU ;
23. Décision modificative n°3 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
24. Décision modificative n°5 du budget annexe PÉRILS ;
25. Décision modificative n°1 du budget annexe BOIS ET FORÊTS ;
26. Clôture du budget annexe EAU ;
27. Clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
28. Versement par anticipation de l’acompte de la subvention pour le Centre d’Action Sociale (CCAS) 2026 ;
29. Ouverture anticipée des dépenses d’investissement 2026 – budget PRINCIPAL ;
30. Ouverture anticipée des dépenses d’investissement 2026 – budget annexe SIC ;
31. Ouverture anticipée des dépenses d’investissement 2026 – budget annexe ANRU ;
32. Ouverture anticipée des dépenses d’investissement 2026 – budget annexe PÉRILS ;
33. Compte-rendu à 1 an du rapport final de la Cours Régionale des Comptes (CRC) concernant la régie des eaux de THIERS ;

MARCHÉS PUBLICS

34. Convention de groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) - Prestation concernant les impressions des supports communication ;
35. Attribution d’un marché de travaux - Aménagement de la place Saint Genès et de la rue de la Bienfaisance ;

RESSOURCES HUMAINES

36. Mise à jour du tableau des emplois ;
37. Attribution de cartes cadeaux d’un montant de 50,00 euros aux agents partis à la retraite avant 2020 ;
38. Transfert de compétences de la régie de l’eau et de l’assainissement à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 est soumis à l’approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE, PAR TONY BERNARD, PRÉSIDENT

À 19 heures et 4 minutes, Tony BERNARD, Président de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne présente le rapport d’activités 2024 de la Communauté de communes au Conseil Municipal.

À 19 heures et 10 minutes, arrivée de Catherine PAPUT en séance du Conseil Municipal.

À 19 heures et 15 minutes, arrivée de Alp SERAP en séance du Conseil Municipal.



PRÉSENTATION DU PROJET DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD), PAR MONSIEUR RETORD, DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

À 19h33, Sébastien RETORD, Directeur de l'Hôpital de THIERS présente le projet du nouvel Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) au Conseil Municipal.

2. DÉLÉGATION DU MAIRE

DCM 2025-76 MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - MISE EN CONFORMITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DE 5^e CATÉGORIE - CENTRE B SIS 8 RUE DU PALAIS

Dans un contexte de renouvellement urbain, la Ville de THIERS souhaite relocaliser les COMPAGNONS BÂTISSEURS, jusque-là positionnés au 8 rue du Palais, dans une partie des locaux du bâtiment appelé « Centre B ». Ce dernier a été fermé en 2024 suite au passage de la commission de sécurité ; son usage n'étant pas conforme aux règles de sécurité afin d'accueillir du public.

Il est nécessaire de faire appel à un contrôle pour la sécurité et la protection de la santé dans la mise aux normes des Établissements Recevant du Public (ERP) de 5^e catégorie de ces locaux pour la définition des travaux à réaliser et le dépôt des autorisations nécessaires.

Une mise en concurrence a été effectuée via une demande de devis auprès de deux prestataires.

Un marché public de prestations intellectuelles pour la mise en conformité d'un ERP 5^e catégorie pour l'établissement dit « Centre B » sis 8 rue du Palais à THIERS est conclu, comme suite à leur proposition, avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES (CLERMONT-FERRAND), pour un montant total de 1 600,00 euros Hors-Taxes (HT).

DCM 2025 – 77 MARCHÉ DE SERVICE - MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ANNUEL DU MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF AU RENOUVELLEMENT, À L'EXPLOITATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET À LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET CONNEXES

La Commune de THIERS a conclu un marché global de performance relatif au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public et connexes le 12 juillet 2023 avec la société ALCYON.

La Commune a besoin de se faire accompagner par un assistant à maitrise d'ouvrage pour le suivi annuel de l'année 3 de ce contrat.

Un marché public de service pour réaliser une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le suivi annuel du marché global de performance relatif au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public et connexes est conclu, comme suite à leur proposition, avec la société INERGIE ADAPT (63800 COURNON D'Auvergne) pour un montant total de 3 000,00 euros Hors-Taxes (HT).

DCM 2025-79 MARCHÉ DE TRAVAUX - TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE ET TRAÇAGE AU SOL

Il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la réalisation de travaux de signalisation horizontale et de traçage au sol sur l'ensemble de la Commune.

Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de travaux de signalisation horizontale et de traçage au sol, est conclu, comme suite à leur proposition et



pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec la société ATMS EIRL SOUBEYRAND Sébastien (63300 THIERS) pour un montant maximum annuel de 20 000,00 euros Hors-Taxes (HT).

DCM 2025-82 MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE PETIT FOURGON TYPE L2 POUR LA RÉGIE DES EAUX DE THIERS

Il est nécessaire de procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire petit fourgon type L2 pour la Régie des Eaux de THIERS.

Un marché de fournitures courantes et de services pour l'achat d'un véhicule utilitaire petit fourgon type L2 pour la Régie des Eaux de THIERS est conclu, comme suite à leur proposition, avec la société RICOUX SAS (63300 THIERS) pour un montant de 22 218,76 euros Hors-Taxes (HT).

DCM 2025 – 83 BAIL DES LOCAUX À USAGE DE BUREAUX AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) MONTAIGNE GESTION 63

La Ville de THIERS est locataire d'un bâtiment sis 3 place de l'Europe, à THIERS cadastré section AX389. Le bien appartient à la SCI AURORE qui autorise la possibilité de sous-location en date du 21 mai 2024. La SAS MONTAIGNE GESTION 63 a besoin de bureaux pour installer un cabinet médical.

Le Maire de THIERS décide de signer le bail consenti au profit de la SAS MONTAIGNE GESTION 63 pour le bien situé 3 place de l'Europe, section AX389, à THIERS, abritant un cabinet médical, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} février 2025 pour un loyer annuel de 30 000,00 euros.

DCM 2025-85 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN BIEN SITUÉ À THIERS AU 10 RUE DU TORPILLEUR SIROCCO, CADASTRÉ SECTION BK150 – DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) AUVERGNE

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée par David FUZELLIER, notaire, sis 42 rue François Taravant à CLERMONT-FERRAND (63100), en date du 5 septembre 2025, et reçue en Mairie de THIERS le 8 septembre 2025, relative à la vente d'un bien sis 10 rue du Torpilleur Sirocco à THIERS (63300), figurant au plan cadastral BK150, au prix de 180 000,00 euros, appartenant à l'ADAPEI 63.

La visite contradictoire de l'immeuble en date du 28 octobre 2025 porte le délai d'instruction de la DIA au 28 novembre 2025.

Le Maire de THIERS décide de déléguer à l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne sis 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND (63100), à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la DIA précitée, le droit de préemption de cette propriété, au prix de 138 000,00 euros.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Yoann BENTEJAC fait part de son étonnement concernant la mise aux normes de l'accès au public d'un ERP de 5^e catégorie pour le Conservatoire (DCM 2025-76).

Le Maire indique que cette mise aux normes concerne une seule salle, avec une seule sortie sur la cours de ce bâtiment. La commission de sécurité a soulevé cette problématique dans le cadre de la prévention des risques incendie. La fermeture du bâtiment a été rendue nécessaire en raison des difficultés d'accès pour les services de secours en cas d'incendie. En concertation avec les pompiers, il a été décidé de rendre cette salle indépendante du reste du bâtiment. Le travail du bureau d'études installé dans ce local a pour mission de définir l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation du site.

S'agissant du nouveau conservatoire, l'Avant-Projet Définitif (APD) a été rendu la semaine dernière. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de mettre en œuvre les travaux recommandés.



Yoann BENTEJAC souligne la complexité de la mise en place du nouveau site du conservatoire et s'inquiète de l'augmentation continue de l'enveloppe financière des travaux, qui pourrait dépasser le coût de la mise aux normes de l'ancien site. Il s'interroge également sur l'existence éventuelle d'un projet concernant le bâtiment de la place du Palais, notamment la création d'un pôle de formation associant l'école d'architecture et les Compagnons bâtisseurs. Il indique avoir le sentiment qu'un projet se construit sans que le Conseil en soit informé.

Le Maire rappelle que l'intention initiale était de réinstaller le conservatoire dans ce bâtiment après travaux. Toutefois, pour se conformer aux normes de sécurité incendie — non respectées depuis plus de trente ans — seules les salles donnant sur la rue auraient pu être conservées, entraînant une réduction significative des surfaces disponibles. Cette option a donc été abandonnée. Une partie du bâtiment est actuellement utilisée par l'école d'architecture de CLERMONT-FERRAND dans le cadre d'un projet pédagogique. À ce jour, aucun projet global de rénovation assorti d'une affectation précise n'est arrêté.

Concernant la DCM 2025-83, Yoann BENTEJAC s'interroge sur le rachat du site actuellement occupé par PERMADOC, alors qu'une partie du pré Mouchardias avait été initialement réservée pour la construction et l'implantation de ce centre de soins.

Le Maire indique que le responsable de PERMADOC ne souhaite plus s'installer sur le pré Mouchardias. L'emplacement actuel et l'accessibilité du centre de soins lui donnent entière satisfaction. La Collectivité a donc décidé de racheter le bâtiment en raison d'une pérennité de l'activité certifiée. À ce stade, le responsable ne souhaite pas acquérir lui-même les locaux, sans que cela ne soit exclu à l'avenir. Depuis janvier 2025, le centre a accueilli plus de 25 000 consultations.

Philippe BARRAU s'interroge sur le devenir des locaux de l'ancien Conservatoire Centre B, et demande si l'objectif est une revente de l'immeuble avec un maintien temporaire de l'accueil des Compagnons bâtisseurs ou la définition d'un autre usage.

Le Maire précise que les nouveaux bâtiments destinés au relogement du Conservatoire ont vocation à accueillir durablement cet équipement, afin d'éviter des déménagements successifs. À ce jour, l'ancien Centre B n'est pas destiné à être mis en vente.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de l'assemblée générale en date du 15 novembre 2025 au BROU, l'Association des Maires Ruraux (AMR) du Puy-de-Dôme a voté une motion de soutien aux MISSIONS LOCALES qui sont « menacées » face aux baisses budgétaires prévues dans la prochaine loi de Finances 2026.

La motion est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la motion relative au soutien aux MISSIONS LOCALES telle que présentée en annexe.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité



3.2. CONVENTION DE RECOURS AU BÉNÉVOLAT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Ville de THIERS a recours à des bénévoles sur certaines manifestations, projets ou missions, notamment dans le domaine de la culture, du sport ou de la coopération internationale.

Le bénévole est une personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à une mission de service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après sollicitation, soit spontanément.

Afin de pouvoir mieux encadrer la participation de certains bénévoles et être en mesure de rembourser leurs frais de déplacement, il convient d'établir une convention de bénévolat.

Cette convention vise à fixer le périmètre, la durée et les modalités d'intervention du bénévole et les engagements réciproques des deux parties.

Il est rappelé que le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la Collectivité pour les missions qu'il remplit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de recourir à des bénévoles sur certaines manifestations, projets ou missions qui le nécessitent ;
- **Détermine** dans le cadre d'une convention de bénévolat le périmètre, la durée et les modalités d'intervention du bénévole, selon le modèle ci-joint ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

4. CULTURE

4.1. OPÉRATION DE DÉSHERBAGE À LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

Le désherbage, pratiqué dans toutes les médiathèques, consiste à retirer des rayonnages les documents qui ne seront plus proposés au public. Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, à aérer les rayonnages en valorisant certains ouvrages, les mettant en relief et à actualiser les collections tout en maintenant un nombre constant de documents. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité.

Les éliminations découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière et sont décidées collégalement en fonction de critères pratiques et intellectuels :

- Contenu périmé ;
- Documents sales ou irréparables ;
- Documents qui ne sont pas empruntés ;
- Documents au contenu trop redondant avec d'autres livres plus intéressants.

Une campagne de désherbage a eu lieu à la Médiathèque tout au long de l'été 2025, 4 515 documents ont ainsi été retirés des collections dont la liste est annexée.



Une vente publique serait organisée à destination du plus grand nombre, dont les modalités seront à préciser ultérieurement. Elle concernerait l'ensemble des documents de la liste ; sans les vidéos dont la vente est interdite.

Les invendus seraient cédés gratuitement à INSERFAC EBE afin de les valoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le désherbage tel qu'explicité ci-avant ;
- **Approuve** le principe de l'organisation d'une vente publique des documents dont la liste est annexée (hors vidéos) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 - Approbation à l'unanimité

4.2. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE THIERS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE, LE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN « LE CREUX DE L'ENFER » ET LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « FAIRE GRANDIR ET VOYAGER L'ARTOTHÈQUE »

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Artothèques en ruralité » du Centre National des Arts Plastiques (CNAP), le groupement constitué de la Ville de THIERS, de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et du Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'enfer » (CAC) a déposé le projet « Faire grandir et voyager l'artothèque ».

Ce projet comporte 3 volets :

- La création d'un fonds itinérant avec l'acquisition de nouvelles œuvres ;
- La création d'un dispositif mobile pour faciliter la circulation et l'accrochage des œuvres sur le territoire intercommunal ;
- La formation de relais locaux à la médiation artistique (habitants et partenaires publics et privés volontaires).

Comme suite à la délibération du comité de sélection, le CNAP a décidé d'attribuer une subvention de 70 000,00 euros pour la mise en œuvre du projet. Par ailleurs, le CNAP désigne la Ville de THIERS comme bénéficiaire à titre gratuit des 12 œuvres de la commande « Natures diverses » menée par le CNAP, accompagnées d'un budget spécifique de 1 800,00 euros, destiné à l'encadrement de ces œuvres.

La subvention totale accordée à la Ville de THIERS est de 29 800,00 euros, ce qui couvre 100 % des dépenses éligibles de ce projet, conformément au règlement de l'appel à projet, qui précise toutefois, que les structures bénéficiaires s'engagent à assurer le fonctionnement pluriannuel de ce projet.

Certains appels à projet de l'État ou de ses opérateurs - comme le CNAP, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ou la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - peuvent couvrir 100 % des dépenses éligibles, lorsqu'ils visent des expérimentations, des actions de redressement ou de cohésion, des équipements culturels ou environnementaux d'intérêt national.

Ici, c'est le caractère expérimental de l'équipement culturel qui permet de déroger à la règle habituelle, du maximum de 80 % d'aides publiques.

Le plan de financement de l'action et sa ventilation par entité sont les suivants :



DÉPENSES	MONTANT TTC	SUBVENTION CNAP	STRUCTURE BÉNÉFICIAIRE
Acquisitions d'œuvres	20 000,00 €	20 000,00 €	Ville de THIERS
Réalisation de la structure modulable de Martial MARQUET	30 000,00 €	30 000,00 €	Creux de l'Enfer
Encadrement et conditionnement d'œuvres	8 000,00 €	8 000,00 €	Ville de THIERS
Actions de formation	12 000,00 €	12 000,00 €	Creux de l'Enfer
Encadrement de la commande « <i>Natures diverses</i> »	1 800,00 €	1 800,00 €	Ville de THIERS
TOTAL	71 800,00 €	71 800,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention quadripartite établie entre la Ville de THIERS, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le Centre d'Art Contemporain (CAC) « Le Creux de l'enfer » et le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) pour la mise en place du projet « Faire grandir et voyager l'artothèque » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 - Approbation à l'unanimité

4.3. CRÉATION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR LA BOUTIQUE DU MUSÉE DE LA COUTELLERIE

Rapporteur : Claude GOUILLON-CHENOT, adjoint délégué à la culture, communication et événements

Dans le cadre du renouvellement de l'offre de la boutique du Musée de la Coutellerie, les nouveaux produits listés ci-dessous seront proposés à la vente à compter 20/12/2025 :

- Le tartineur « Le Thiers », acquis au prix unitaire de 6,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) et proposés à la vente au prix de 12,00 euros TTC ;
- Deux ouvrages :

Titre	Auteur	Éditeur	Date de parution	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC proposé
<i>Fabriquer ses couteaux, conception, forge, montage</i>	L. ZERRA	Éditions EYROLLES	19/09/2019	18,76 €	28,00 €
<i>Coutelier taillandier. Secrets de forge</i>	M. SÉRY, C. MORETTI	VIAL	06/02/2020	42,00 €	60,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les tarifs de vente des produits ci-dessus désignés à la boutique du Musée de la Coutellerie à compter du 20/12/2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à l'unanimité

5. RÉGIE DES EAUX

5.1 AVENANT À LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE PESCHADOIRES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET À LA STATION D'ÉPURATION DE SAUVAGE BILLEToux À THIERS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire



Une partie des eaux usées de la Commune de PESCHADOIRES est transférée vers le réseau d'assainissement communal de THIERS et est traitée à la station d'épuration de Sauvage Billetoux à THIERS.

Une convention tripartite avait été établie en 2014 entre la Ville de THIERS, la Ville de PESCHADOIRES et la société SAUR (ancien exploitant du service d'assainissement collectif de la Ville de THIERS) pour fixer les modalités techniques et financières de ce rejet.

La Ville de THIERS ayant repris l'exploitation du service assainissement collectif en régie au 1^{er} janvier 2020, une nouvelle convention avait été établie en septembre 2020 pour actualiser les modalités notamment sur la partie financière.

Cette convention prévoyait une date de fin au 31 décembre 2025. Considérant qu'il reste opportun de maintenir cette coopération, il est proposé au Conseil Municipal de THIERS d'approuver l'avenant portant prolongation de cette convention jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention de raccordement des effluents de la Commune de PESCHADOIRES au réseau d'assainissement communal et à la station d'épuration de Sauvage Billetoux à THIERS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

5.2. AVENANT À LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE DE THIERS À LA COMMUNE D'ESCOUTOUX

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Commune de THIERS fournit de l'eau potable à la Commune d'ESCOUTOUX pour l'alimentation du réseau potable d'une partie de son territoire.

Une convention tripartite avait été établie en 2011 entre la Ville de THIERS, la Ville d'ESCOUTOUX et la société SAUR (ancien exploitant du service eau potable de la Ville de THIERS) pour fixer les modalités techniques et financières de cette vente d'eau potable.

La Ville de THIERS ayant repris l'exploitation du service eau potable en régie au 1^{er} janvier 2020, une nouvelle convention avait été établie pour actualiser les modalités notamment sur la partie financière.

Cette convention prévoyait une date de fin au 31 décembre 2025. Considérant qu'il reste opportun de maintenir cette coopération, il est proposé au Conseil Municipal de THIERS d'approuver l'avenant portant prolongation de cette convention jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention pour la fourniture d'eau potable par la Commune de THIERS à la Commune d'ESCOUTOUX ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité



6. AFFAIRES SCOLAIRES

6.1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE THIERS ET L'ORGANISME DE LA GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE (OGEC) DE L'ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Rapporteuse : Hélène BOUDON, adjointe déléguée aux affaires scolaires

L'article R442-44 du code de l'Éducation, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, précise que la commune de résidence d'un enfant scolarisé en préélémentaire et élémentaire dans une école privée sous contrat d'association est tenue de participer aux frais de scolarisation à hauteur des dépenses qui seraient exposées si l'enfant était scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Ainsi, la Commune de THIERS doit participer financièrement au frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résidents à THIERS et scolarisés dans cet établissement scolaire.

Une convention a été établie pour cinq ans entre l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et la Commune de THIERS, par délibération du Conseil Municipal du 27/10/2020, et signée le 22/01/2021.

Cette dernière fixe les conditions de participation financière de la Ville de THIERS aux frais de fonctionnement de l'école primaire Sainte Jeanne d'Arc, à savoir selon le coût élève à partir du Compte Administratif de l'année N-1 et selon les effectifs au 15/09 de l'année N des enfants scolarisés dans cette école résidant à THIERS.

Dans la mesure où elle arrive à son terme, il est nécessaire de la reconduire pour une durée de 5 ans à compter de l'année scolaire 2025/2026 à l'année scolaire 2029/2030 incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention 2025/2030 avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité

6.2. PARTICIPATION POUR L'ORGANISME DE GESTION DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE (OGEC) AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Rapporteuse : Hélène BOUDON, adjointe déléguée aux affaires scolaires

La Commune de THIERS doit participer financièrement, conformément à l'article R442-44 du code de l'Éducation, modifié par Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, aux frais de fonctionnement de l'école primaire Jeanne d'Arc pour les enfants résidents à THIERS et scolarisés en classes préélémentaires et élémentaires dans cet établissement scolaire.

Les modalités de calcul de cette participation se font chaque année en établissant le coût/élève à partir du Compte Administratif de l'année précédant l'année scolaire en cours et de le multiplier par les effectifs des élèves thiernois scolarisés à l'école primaire Jeanne D'Arc au 15/09 de l'année en cours.

Coûts de fonctionnement des classes des écoles thiernoises par année :

Année de référence	Coût élève préélémentaire	Coût élève élémentaire
2021	1 509,00 €	430,00 €
2022	1 679,58 €	557,49 €
2023	1 818,74 €	596,96 €



2024	1 970,32 €	732,38 €
2025	1 867,33 €	975,65 €

Coût de fonctionnement moyen départemental :

2021	1 459,00 €	572,00 €
2025	1 800,00 €	715,00 €

Effectif des élèves inscrits au 15 septembre 2025 :

Effectifs élèves	Maternelle	Primaire
Nombre d'élèves thiernois scolarisés écoles publiques	292	522
Nombre d'élèves thiernois scolarisés OGEC	49	72

Pour l'année scolaire 2024/2025 le montant serait de 161 746,00 euros soit :

- 49 élèves de classes préélémentaires x un coût/élève de 1 867,33 euros par élève de maternelle ;
- 72 élèves de classes élémentaires x un coût/élève de 975,65 euros par élève de primaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement en 2025 à l'organisme de gestion de l'école catholique de l'école Jeanne d'Arc, du montant de la participation financière due au titre de l'année 2024/2025 soit 161 746,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité

6.3. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THIERS ET L'ÉDUCATION NATIONALE CONCERNANT L'OPÉRATION « CLASSE PARTENAIRE DES COINS NATURE 2025-2026 »

Rapporteuse : Hélène BOUDON, adjointe déléguée aux affaires scolaires

Depuis la rentrée de septembre 2020, le projet « Classe Partenaire des Coins Nature » a été proposé sur le temps scolaire pour différentes classes volontaires dans les écoles de la Ville de THIERS.

Des jardins ont vu le jour dans les cours d'école, les enfants ont pu se les approprier, les développer, les enrichir et les faire vivre.

La création de ces lieux de vie, d'observation, de découverte ont permis aux élèves d'appréhender concrètement les questions liées au respect de l'environnement et, dans le cadre d'un projet collectif qui exige patience, attention et coopération, de favoriser le développement des savoir-être qui concourent à leur épanouissement.

L'objectif est de créer une coopération avec les enseignants dans un projet global d'initiatives d'éducation au potager.

Cette expérience a prouvé l'intérêt éducatif et l'enrichissement que représentent la réalisation concrète d'un apprentissage, l'observation de son action, la prise de conscience de l'intervention humaine dans le cycle de la nature.

Le projet a été enrichi avec la participation de la Ville de THIERS au projet PACAP (Petite enfance, Alimentation, Corpulence, Activité Physique), initié par l'Agence Régionale de Santé (ARS), à destination prioritairement des 0 – 6 ans. Ainsi, la thématique de l'aliment en particulier et



l'alimentation en général est également abordée dans une démarche de sensibilisation au bien manger et au mieux manger, à l'origine des produits (dont le potager est le premier maillon).

Il est proposé de reconduire cette convention. En effet, au titre de l'année scolaire 2025/2026 toutes les écoles (hormis l'école Émile Zola) souhaitent participer aux coins nature et 10 créneaux ont été attribués. 15 classes peuvent donc bénéficier des coins nature.

Sur chacun de ces temps, une animatrice de la Commune est mise à disposition de la classe inscrite dans le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de partenariat « Classe partenaire des coins nature » avec l'Éducation Nationale au titre de l'année 2025/2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à l'unanimité

7. VIE ASSOCIATIVE

7.1 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 13 KMS THIernoIS

Rapporteure : Catherine PAPUT, Adjointe déléguée aux associations et à la démocratie de proximité

Le Conseil Municipal du 14 avril 2025 a voté l'aide financière accordée aux associations thiernoises. À titre exceptionnel, il est également possible que des associations demandent un accompagnement pour des projets spécifiques, des événements lors de représentations au niveau national, européen ou mondial.

La manifestation des 13 kms thiernois s'est déroulée le 14 juin 2025.

L'association, dans le cadre de la préparation de la manifestation, avait sollicité une aide financière, en lien avec la Ville qui l'a accompagnée sur cette demande. L'aide escomptée n'a pas été attribuée. De fait, l'association sollicite une aide exceptionnelle de 500,00 euros auprès de la Commune pour compenser cette perte financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le versement d'une aide exceptionnelle de 500,00 euros à l'association des 13 kms thiernois ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 - Approbation à l'unanimité

8. URBANISME

8.1 APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable



Après l'enquête publique qui a donné lieu à un avis favorable, la procédure de renouvellement du classement et de révision de la Charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez conduite sur un périmètre d'étude comprenant 191 communes réparties sur 14 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et 4 départements, atteint bientôt son terme.

Avant son adoption par décret, le projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois-Forez doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier, puis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la complète information des conseillers municipaux, une synthèse du projet de Charte 2026-2041, un document répondant à quelques questions fréquemment posées sur le Parc Naturel Régional et sa Charte ainsi que l'ensemble du dossier constitutif du projet de Charte 2026-2041 (notamment le rapport de Charte, le Plan du Parc et les pièces annexes), sont disponibles et consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://2041.Parc-livradois-forez.org/>.

Il est rappelé que :

- L'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte du Parc (dont les statuts sont annexés au rapport de Charte) ;
- Les communes classées « Parc Naturel Régional » (et par ailleurs communes rurales au sens de l'INSEE) bénéficient de la part de l'État de la dotation budgétaire de fonctionnement dénommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » (article L. 2335-17 et articles R. 2335-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche.

À l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude. Elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant.

La Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc Naturel Régional, pour une durée de 15 ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc Naturel Régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver. Le classement de ce territoire en Parc Naturel Régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines.



Au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturels, culturels et des paysages du territoire concerné, au regard des actions de développement et de valorisation portées par le Parc Naturel Régional et au regard des avis favorables émis sur le projet, il est proposé d'approuver, sans réserve, le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez ;
- **Prend acte** que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ;
- **Autorise** le Maire à prendre tous actes nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

8.2 ACQUISITION DES PARCELLES AX389 ET AX378 - 3 PLACE DE L'EUROPE À THIERS

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Par délibération du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la promesse unilatérale de vente de la SCI AURORE à la Ville de THIERS s'agissant des parcelles cadastrées AX389 et AX378 en indivision pour moitié, sises 3 place de l'Europe, d'une surface globale d'environ 1 435 m², pour un montant de 343 520,00 euros. La SCI s'engageait à céder ces parcelles à la Commune en 2027 si celle-ci lève l'option, dans la limite de l'évaluation de FRANCE DOMAINE.

D'ici à 2027, un accord entre les parties était intervenu pour que la SCI AURORE loue ses locaux à la Ville de THIERS, à compter du 1^{er} juillet 2021, exonérée de loyer pendant 1 an en contrepartie des travaux d'aménagements nécessaires. Il est ensuite prévu le versement d'un loyer annuel de 38 975,00 euros hors charges (en 2 fois, soit : 19 487,50 euros les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, par avance, et pour la première fois, payable, le 15 juillet 2022).

Compte tenu de l'installation depuis le 1^{er} février de PERMADOC, il est proposé de racheter ce bien d'ores et déjà pour un montant de 420 000,00 euros, comme suite aux négociations faites avec le propriétaire et à l'avis des Domaines. Il est proposé de solliciter l'Établissement Public Foncier (EPF) Auvergne pour le portage foncier de cette acquisition. Une convention de portage sera proposée ultérieurement.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX demande si la prise en compte anticipée des travaux sur ce bâtiment a été envisagée.

Le Maire précise que la taxe foncière est déjà prise en charge par la Collectivité et qu'elle est intégrée dans le bail locatif.

Annie CHEVALDONNÉ indique qu'en raison de son attache avec la SCI AURORE, elle ne participera pas au vote de ce point.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées AX389 et AX378 en indivision pour moitié, sises 3 place de l'Europe ;
- **Sollicite** l'EPF Auvergne pour le portage foncier de cette acquisition ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité
Ne prend pas part au vote (Annie CHEVALDONNÉ)**

8.3 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES APPLICATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Par délibération en date du 13 décembre 2017, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) a créé le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2018, regroupant 24 Communes : ARCONSAT, AUBUSSON-D'Auvergne, AUGEROLLES, CELLES-SUR-DUROLLE, CHABRELOCHE, CHARNAT, CHÂTELDON, COURPIÈRE, DORAT, ESCOUTOUX, LA MONNERIE-LE-MONTEL, NÉRONDE-SUR-DORE, NOALHAT, PASLIÈRES, PUY-GUILLAUME, RIS, SAINT-FLOUR-L'ETANG, SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE, SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX, SAUVIAT, SERMENTIZON, THIERS, VISCOMTAT et VOLLORE-VILLE.

L'adhésion des Communes à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne le premier accueil des administrés (guichet unique), la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Code Général des Collectivités Territoriales), la présente convention a pour objectif de redéfinir et préciser la convention initiale et d'ajuster les missions incombant aux Communes et au service commun.

Parallèlement, la CCTDM souhaite poursuivre l'accompagnement des Communes en proposant un service commun d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police pour ses Communes membres qui ne disposent pas de moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière.

Aussi, le service instructeur de la CCTDM est amené à prendre en charge l'instruction des autorisations préalables en matière d'affichage extérieur. Cela inclut également l'accompagnement juridique des Communes dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés.

La présente convention s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de schéma de mutualisation des moyens. Elle vise à définir les modalités de travail entre la CCTDM et les Communes adhérentes. En s'appuyant sur l'expertise technique de la CCTDM, les Communes assurent la protection de leurs intérêts et garantissent le respect des droits des administrés.

Le Maire reste seul compétent en matière de délivrance des actes ou des autorisations que ce soit en matière d'occupation du sol ou d'affichage extérieur.

Les dispositions financières restent inchangées.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur ;
- **Approuve** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité

8.4 MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION ET DÉCISION ENTÉRINANT L'AVIS CONFORME DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : David DEROSSIS, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2024, la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de THIERS a été engagée. Elle a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2e du Felet pour permettre la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage ; cela nécessite d'adapter les règlements graphique et écrit en conséquence.

L'avis auprès de l'autorité environnementale a été sollicité au titre de l'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale du projet de modification n°6 du PLU de THIERS. L'autorité environnementale, par son avis en date du 27 mai 2025, a conclu que la modification n°6 du PLU de THIERS n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et que par conséquent la modification du PLU précitée ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

À l'issue de cette concertation, le projet de modification n°6 n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient à la Commune, au vu de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale, de prendre une décision motivée relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Il est proposé de ne pas réaliser d'étude environnementale compte tenu de l'avis rendu.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Yoann BENTEJAC précise qu'il s'abstiendra sur ce point. Il ajoute qu'il est tout de même pour la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage mais qu'il souhaite une recherche plus approfondie pour une solution d'implantation sur des terres moins productives, voir dans l'idéal incultes. Il rappelle également le souhait d'obtenir l'assurance de la réalisation des travaux en 2 tranches pour s'assurer que les communes de CLERMONT-FERRAND et d'ISSOIRE tiennent leurs engagements et tendent vers le même objectif.

Le Maire précise que ce projet est positionné sur une extension de la zone d'activités du FELET. L'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage n'est pas à la hauteur du territoire. Des solutions très anarchiques sont trouvées : le pré des Archers, la zone de Matussièrre, ILOA qui démontrent bien que l'aire de grand passage est nécessaire. Les conditions de recherche du terrain doivent répondre à plusieurs critères : proximité de l'accès à l'autoroute et sol plutôt plat notamment, ce qui réduit les champs possibles. De plus l'urgence de la situation demande une rapidité d'acquisition du foncier ou d'en être propriétaire et que l'artificialisation du sol n'est pas nette.



Yoann BENTEJAC précise qu'il est conscient de la difficulté du sujet mais qu'il convient d'aller vers le moindre mal.

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient sont bien conscients de la nécessité de cette aire de grand passage et que ce manque occasionne des désagréments aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation qui est considéré comme favorable ; le projet de modification n°6 n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées ;
- **Prend** de l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AC-3825 en date du 27 mai 2025 ne soumettant pas à une évaluation environnementale le projet de modification n°6 du PLU de THIERS ;
- **Décide** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au vu de cet avis conforme et des raisons ci-avant rappelées ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la suite de la conduite des études et de la procédure de modification n°6 du PLU de THIERS.

**Délibération N°14 - Approbation à la majorité avec 28 voix POUR et
2 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC)**

9 FINANCES

9.1 REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le projet de requalification du groupe scolaire George Sand, prévoit l'installation d'un Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE), relevant de la compétence intercommunale de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM).

La réalisation de cet équipement, au sein de la future cité éducative, correspond à 7,15 % du chiffrage de l'opération.

Le Conseil Municipal du 14 avril 2025 a approuvé un montant d'AP estimé à 10 891 546,80 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), en prévoyant une participation de la CCTDM, en section recette, sous forme de fonds de concours, versé en fin d'opération.

Le procédé qui sera opéré par la Commune, en tant que Maître d'Ouvrage (MO), prendra en réalité, la forme d'une refacturation à la CCTDM, cela implique de distinguer :

- Les dépenses imputables à la Commune, au chapitre 23 ;
- Les dépenses imputables à la CCTDM, au compte 4581 (opération sous mandat – travaux pour le compte de tiers) ;
- Les recettes que la Commune percevra au titre des subventions, à percevoir au chapitre 13 ;
- Les recettes que la Commune percevra après facturation à la CCTDM, à percevoir au compte 4582.

Le chiffrage de l'AP est composé :



- Des dépenses habituelles, inhérentes aux honoraires de Maîtrise d'Œuvre (MOE), aux honoraires des différents diagnostics et études techniques, aux travaux, etc. ;
 ⇒ pour 10 882 407,07 euros TTC ; c'est sur ce montant que s'effectue la répartition des coûts entre la Commune (92,85 %) et la CCTDM (7,15 %) ;
- Des dépenses liées aux travaux de l'Assistance à Maîtrise d'Usage (AMU), démarche stricto-sensu communale, pour un montant de 9 139,73 euros TTC entre 2022 et 2025.

Lors du vote du budget en Conseil Municipal du 14 avril 2025, le CP pour 2025 de cette opération prévoyait des dépenses pour un montant de 218 000,00 euros TTC.

Il s'avère que la progression de l'équipe de MOE sur l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS), a été plus rapide que prévu, au moment du chiffrage des dépenses 2025.

50 % de l'APS ont été réalisés, occasionnant la facturation de cette partie de la prestation, pour l'ensemble des cotraitants. Le montant total des dépenses effectuées en 2025 pour cette opération est de 284 534,38 euros TTC, soit 66 534,38 euros TTC de plus que prévu au CP 2025 (répartition à venir avec une part communale de 264 296,92 euros TTC et une part CCTDM, à refacturer en fin d'année pour 20 237,46 euros TTC).

D'une part, afin de procéder au règlement des situations 2025, dans le respect de l'équilibre budgétaire et d'autre part de procéder à une refacturation à la CCTDM, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'AP/CP.

Il ne s'agit pas de plus-value sur le montant total de l'opération. Ces dépenses payées plus tôt que prévu en 2025, sont des dépenses inscrites en moins, sur les CP prévisionnels des années suivantes. Par un mécanisme comptable de fongibilité des crédits, le montant manquant au CP 2025 de cette opération, au chapitre 23, peut être prélevé sur les CP 2025 non consommés, d'une autre opération.

Le CP 2025 de l'opération « Aménagement de l'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) », voté pour un montant de 80 000,00 euros TTC, n'a pas été consommé à ce jour. Aussi, il est proposé d'abonder le CP 2025 déficitaire du projet George Sand, en prélevant le CP 2025 non consommé, des travaux d'aménagement de l'AAGV pour un montant de 46 296,92 euros TTC (les 20 237,46 euros TTC restant pour arriver au montant manquant au CP 2025, soit 66 534,38 euros TTC, sont facturés à la CCTDM).

Cette action comptable est indolore pour le budget 2025, ce dernier n'étant pas augmenté dans sa grande masse, les crédits non consommés étant réaffectés et régularisés par Décision Modificative (DM) du budget.

La mise à jour des deux AP/CP est une obligation réglementaire, car les dépenses réellement effectuées devant correspondre au budget voté.

En résumé :

Section « Dépense » - chapitre 23, il est proposé :

- De mettre à jour le montant du CP 2025, en l'augmentant de 66 534,38 euros TTC, passant de 218 000,00 euros TTC précédemment à 284 534,38 euros TTC ;
- De procéder à la répartition des CP, et notamment du CP 2025 de 284 534,38 euros TTC via la création de la ligne « Dépense - Chapitre 45 », pour un montant de CP 2005 de 20 237,46 euros TTC, refacturés à la CCTDM et de 264 296,92 euros TTC pour la part communale au chapitre 23 ;
- De mettre à jour par conséquent le montant du CP prévisionnel 2030 en le minorant de 66 534,38 euros TTC, passant de 1 636 514,07 euros TTC précédemment à 1 569 979,69 euros



TTC (CP 2030 part CCTDM : 117 929,65 euros TTC et CP 2030 part communale : 1 452 050,04 euros TTC).

Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), il est proposé :

- De procéder à la modification du montant total de FCTVA à percevoir et à sa répartition annuelle, en tenant compte du fait que le FCTVA ne sera plus calculé que sur la part des dépenses imputables à la Commune et non sur celles refacturées à la CCTDM.
- Ainsi, les recettes prévisionnelles au titre du FCTVA, passent de 1 786 649,34 euros initialement, à 1 659 011,11 euros. La baisse de cette recette, entraîne la hausse de l'autofinancement.

Pour rappel, le montant du FCTVA, correspond à 16,404 % du montant TTC de l'opération.

Section « Recette » au titre de l'autofinancement, il est proposé :

- De mettre à jour le montant total de l'autofinancement prévisionnel de l'opération dans sa globalité passant de 8 326 151,87 euros TTC précédemment à 8 454 443,59 euros TTC ;
- De mettre à jour le montant de l'autofinancement 2025 passant de 212 383,81 euros TTC précédemment à 258 680,73 euros TTC (CP 2025 au chapitre 23 – FCTVA) et de mettre à jour les montants d'autofinancement prévus annuellement jusqu'en 2031.

L'AP/CP de l'opération « Requalification du groupe scolaire George Sand », ainsi modifiée, est présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient voteront contre ce point en raison de l'importance de l'enveloppe des travaux prévue pour cette opération.

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient voteront contre ce point en raison de l'importance du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Approuve** l'abondement du CP 2025 déficitaire, de l'opération « Requalification du groupe scolaire George Sand » depuis le CP 2025 de l'opération « Travaux pour l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage et la régularisation des écritures comptables par DM tel que présenté ;
- **Approuve** la mise à jour de l'AP/CP 2025 de l'opération « Requalification du groupe scolaire George Sand » ;
- **Approuve** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°16 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR et 9 voix CONTRE
(Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)

9.2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS À L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV) – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Cette opération a été fortement retardée par des études à mener par le Conseil départemental au sujet de la route départementale 906, permettant l'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV), si bien qu'aucune dépense n'a été effectuée en 2025, alors que le Crédit de Paiement (CP) voté au



Conseil Municipal du 14 avril 2025, prévoyait 80 000,00 euros de dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC).

Il est également envisagé que ces travaux finalement retardés, intègrent le futur schéma cyclable, qui ne connaîtra pas de démarrage avant 2026.

Comme expliqué précédemment, afin de permettre la mise à jour comptable et règlementaire du CP 2025 de l'opération « Requalification du groupe scolaire George Sand », par fongibilité, il est proposé d'abonder le CP 2025 de George Sand, pour un montant de 46 296,92 euros TTC depuis le CP 2025 de l'opération « Travaux d'aménagement de l'accès à l'AAGV ».

En résumé, il est proposé :

Section « Dépense » - chapitre 23 :

- De mettre à jour le montant du CP 2025 en le minorant de 46 296,92 euros TTC, passant de 80 000,00 euros TTC précédemment à 33 703,08 euros TTC à présent ;
- De mettre à jour par conséquent le montant du CP 2026, en l'augmentant de 46 296,92 euros TTC, passant de 128 800,00 euros TTC à 175 096,92 euros TTC.

Section « Recette » au titre de l'autofinancement :

- De mettre à jour le montant total de l'autofinancement 2025 passant de 80 000,00 euros TTC précédemment à 33 703,08 euros TTC et par lien de causalité, le montant prévisionnel de l'autofinancement 2026, passant de 76 422,40 euros TTC précédemment à 130 313,87 euros TTC ;

Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

- De mettre à jour le montant prévisionnel des recettes au titre du FCTVA 2026, passant de 13 123,20 euros initialement, à 5 528,65 euros ;
- De mettre à jour le montant prévisionnel des recettes au titre du FCTVA 2027, passant de 21 128,35 euros initialement, à 28 722,90 euros ;

L'AP/CP de l'opération « Travaux pour l'accès à l'AAGV », ainsi modifiée, est présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX précise que lui et le groupe auquel il appartient voteront contre ce point en raison de l'importance de l'enveloppe des travaux prévue pour cette opération.

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient voteront contre ce point en raison de l'importance du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour du CP 2025 de l'opération « Travaux pour l'accès à l'AAGV » tel que présenté ;
- **Approuve** le prélèvement sur le CP 2025 de l'opération « Travaux pour l'accès à l'AAGV », pour abonder le CP 2025 de l'opération « Requalification du groupe scolaire George Sand » et la régularisation des écritures comptables par DM ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°17 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR et 9 voix CONTRE
(Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT,
Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)**



9.3 RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) va connaître une plus-value de 7 122,63 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), correspondant aux dépenses supplémentaires, non budgétées, suivantes :

- + 11,88 euros TTC pour des frais de port non comptabilisés, consécutifs à la livraison du mobilier ;
- + 234,56 euros TTC correspondant à une révision de prix sur le lot n°1 – Échafaudage (SPEED ÉCHAFAUDAGE), permise par le marché public en vigueur ;
- + 530,88 euros TTC correspondant à une révision de prix sur la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coopération (OPC), confiée au cabinet DASSAUD Maîtrise d'Œuvre, permise par le marché public en vigueur ;
- + 1 827,91 euros TTC correspondant à une révision de prix sur le lot n°5 – Ravalement de façades (DEMARS), permise par le marché public en vigueur ;
- + 1 908,00 euros TTC (régularisé par virement de crédit immédiat pour régler la facture) correspondant à l'intervention de la société LIKO, missionnée pour des recherches non destructives de fuites, après constat d'arrivées d'eau aux pieds des escaliers en béton du studio (1^{er} étage), ainsi qu'à des infiltrations en cueillie de plafond, contre un mur situé sous la terrasse, le tout après de forts épisodes pluvieux ;
- + 2 609,40 euros TTC pour la dépose d'un point lumineux effectuée par la société SCIE en fin d'année 2023. Cette dépense, non comptabilisée dans le montant de l'AP, doit bien être rattachée comptablement à l'opération.

Ces dépenses entraînent donc l'augmentation de l'AP, passant de 3 378 468,45 euros TTC à 3 385 591,08 euros TTC.

Afin de procéder au règlement des dernières situations 2025, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'AP/CP.

En toute logique, le CP 2025 aurait uniquement dû être augmenté des 7 122,63 euros TTC, correspondant aux dépenses décrites ci-dessus. Tel ne sera pas le cas.

En effet, dans le tableau de l'AP/CP, il a été constaté que le montant indiqué dans la colonne « Total réalisé au 31/12/2024 », soit 1 999 482,05 euros TTC, comptabilise à tort une dépense de 27 000,00 euros TTC, antérieure à 2019, mais jamais effectuée pour cette opération.

Ce montant, jamais imputé comptablement sur l'opération, a été comptabilisé à tort dans le tableau d'AP/CP, à chaque vote en Conseil Municipal depuis 2021. Ces 27 000,00 euros TTC, décomptés à tort dans les réalisations, biaisent de fait, le solde de l'opération à réaliser et donc le CP 2025 qui se retrouve déficitaire de ce montant.

Ces 27 000,00 euros TTC, n'étaient en revanche pas comptabilisés à tort dans le calcul de l'AP.

En résumé, il est proposé :

- D'augmenter le montant de l'AP de 7 122,63 euros TTC, en lien avec les révisions de prix et autres dépenses à rattacher à l'opération, explicitées ci-dessus.

Section « Dépense » - chapitre 23 :

- De mettre à jour le montant du CP 2025 de + 34 122,63 euros TTC (7 122,63 euros TTC + 27 000,00 euros TTC) ; passant de 1 378 986,40 euros TTC précédemment à 1 413 109,03 euros TTC à présent.



- De mettre à jour le montant des « réalisations antérieures hors AP/CP » passant de 27 000,00 euros TTC précédemment à 0,00 euros TTC à présent ;
- De mettre à jour la ligne « Total réalisé au 31/12/2024 », passant de 1 999 482,05 euros TTC à 1 972 482,05 euros TTC ;
- De mettre à jour la ligne « solde de l'opération à réaliser » passant de 1 378 986,40 euros TTC à 1 413 109,03 euros TTC.

Section « Recette » au titre de l'autofinancement :

- De mettre à jour le montant global de l'autofinancement passant de 1 824 264,49 euros TTC précédemment à 1 830 218,72 euros TTC et par lien de causalité, le montant prévisionnel de l'autofinancement 2025, passant de 675 969,70 euros TTC précédemment à 710 092,33 euros TTC.

Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

- De mettre à jour le montant prévisionnel des recettes au titre du FCTVA passant sur l'ensemble de l'opération, de 554 203,97 euros initialement à 555 372,36 euros.

Par un mécanisme comptable de fongibilité des crédits, le montant substantiel, manquant au CP 2025 de cette opération, peut être prélevé sur le CP 2025 non consommé, d'une autre opération.

Le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre », voté pour un montant de 246 576,00 euros TTC, n'a pas été entièrement consommé à ce jour. Seuls 51 111,66 euros TTC ont été dépensés, ce qui laisse un reste à réaliser 2025 de 195 464,40 euros TTC, qui ne seront pas facturés en 2025.

Aussi, il est proposé de prélever 32 214,63 euros TTC sur le CP 2025 du Conservatoire (34 122,63 euros TTC - 1 908,00 euros TTC correspondant au virement de crédit déjà effectué pour l'intervention de la société LIKO), pour abonder le CP 2025 déficitaire du CAC.

Cette action comptable est indolore pour le budget 2025, ce dernier n'étant pas augmenté dans sa grande masse et ne nécessite qu'une Décision Modificative (DM) du budget pour régularisation.

La mise à jour des deux AP/CP est une obligation règlementaire, les dépenses réellement effectuées devant correspondre au budget voté.

L'AP/CP de l'opération « Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain », ainsi modifiée, est présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient s'abstiendront en cohérence des votes sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification de l'AP/CP des travaux du Centre d'Art Contemporain (CAC) « le Creux de l'Enfer » ;
- **Autorise** l'abondement du CP 2025 de l'opération « Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain » depuis le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre », par Décision Modificative du budget ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°18 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC,



9.4 RELOCALISATION DU CONSERVATOIRE DE DANSE ET DE THÉÂTRE – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le temps nécessaire aux d'études hydro-géotechniques et structurelles, la prise en compte de ces études et l'impact de leur résultat sur la conception et le chiffrage de l'Avant-Projet Définitif (APD) de cette opération complexe, ont entraîné un décalage du planning prévisionnel initial.

D'un point de vue budgétaire, cela se traduit par une faible consommation du Crédit de Paiement (CP) voté au Conseil Municipal du 14 avril 2025, qui prévoyait 246 576,00 euros de dépenses Toutes Taxes Comprises (TTC), comportant des frais d'étude, de maîtrise d'œuvre, mais aussi des premières dépenses travaux.

Aussi, seuls 51 111,60 euros TTC ont été dépensés à ce jour, soit 195 464,40 euros TTC de moins que budgété au titre du CP 2025.

D'ici la clôture de l'exercice budgétaire 2025, ces 195 464,40 euros TTC de reste à réaliser, ne seront pas dépensés.

Comme expliqué dans le point précédent, afin de permettre la mise à jour comptable et règlementaire du CP 2025 de l'opération « Réhabilitation du CAC », par fongibilité, il est proposé d'abonder le CP 2025 de cette opération pour un montant de 32 214,63 euros TTC, depuis le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre ».

Aussi, par lien de cause à effet, il convient de modifier le montant du CP 2025 de l'opération « Relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre », dont le nouveau montant ne s'établira plus qu'à 214 361,37 euros TTC. Il ne s'agit pas d'une moins-value sur le chiffrage de l'opération.

L'opération ayant connu un décalage dans sa programmation, ces 32 214,63 euros TTC retranchés au CP 2025, seront reportés sur le CP 2026.

En résumé, il est proposé :

Section « Dépense » - chapitre 23 :

- De mettre à jour le montant du CP 2025 du Conservatoire, en le minorant de 32 214,63 euros TTC, passant de 246 576,00 euros TTC précédemment à 214 361,37 euros TTC à présent ;
- De mettre à jour le montant prévisionnel du CP 2026, en y affectant les 32 214,63 euros TTC, passant de 1 000 000,00 euros TTC précédemment à 1 032 214,63 euros TTC à présent.

Section « Recette » au titre de l'autofinancement :

- De mettre à jour les montants prévisionnels de l'autofinancement 2025 (de 244 730,25 euros TTC précédemment à 212 515,62 euros TTC) et 2026 (de 836 449,27 euros TTC précédemment à 873 948,39 euros TTC) ;

Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

- De mettre à jour les montants prévisionnels des recettes au titre du FCTVA 2026 (de 40 448,33 euros précédemment à 35 163,84 euros) et 2027 (de 164 040,00 euros précédemment à 169 324,49 euros).



Cette action comptable est indolore pour le budget 2025, ce dernier n'étant pas augmenté dans sa grande masse et ne nécessite qu'une décision modificative (DM) du budget pour régularisation.

L'AP/CP de l'opération « Relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre », ainsi modifiée, est présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient s'abstiendront en cohérence des votes sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'abondement du CP 2025 de l'opération « Réhabilitation du Centre d'Art Contemporain » depuis le CP 2025 de l'opération « Relocalisation du conservatoire de danse et de théâtre », par Décision Modificative du budget ;
- **Approuve** la modification de l'AP/CP des travaux de relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre, « le Creux de l'Enfer » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°19 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR et
6 ABSTENTIONS (Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC,
Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID)**

9.5 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE HORS D'EAU ET HORS D'AIR DE LA TOITURE DES FORGES MONDIÈRE – MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) 2025

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Comme les marchés publics le permettent, les révisions de prix ci-après ont été appliquées sur les dernières situations de Maîtrise d'Œuvre (MOE), pour un montant cumulé de 1 219,68 euros Toutes Taxes Comprises (TTC), détaillé comme suit :

- TRIAGONAL ARCHITECTURE : + 611,02 euros TTC ;
- SYLVA CONSEIL : + 608,66 euros TTC.

Comme suite à ces révisions de prix et afin de permettre le mandatement des factures 2025, il convient de mettre à jour l'AP/CP comme suit :

Section « Dépense » - chapitre 23 :

- Les révisions de prix susmentionnées sur les honoraires de MOE pour un montant cumulé de + 1 219,68 euros TTC, font passer le budget prévisionnel de l'opération (et donc le montant de l'AP) de 933 911,49 euros TTC à 935 131,17 euros TTC ;
- Le montant du CP2025 augmente mécaniquement et passe de 888 017,81 euros TTC à 889 237,49 euros TTC, soit + 1219,68 euros TTC.

Section « Recette » au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :

- Les révisions de prix décrites ci-dessus, entraînent automatiquement une légère hausse des recettes prévisionnelles à percevoir au titre du FCTVA, passant de 153 198,84 euros, à 153 398,92 euros soit + 200,08 euros sur l'ensemble de l'opération ;
- En conséquence, le montant prévisionnel de recettes escomptées en 2026, au titre du FCTVA augmente et passe de 145 670,44 euros à 145 870,52 euros. Pour rappel, le montant du FCTVA, correspond à 16,404 % du montant TTC de l'opération.



Section « Recette » au titre de l'autofinancement :

- Ces révisions de prix à la hausse, entraînent une augmentation du montant d'autofinancement global de cette opération, passant de 259 990,65 euros TTC précédemment, à 261 010,25 euros TTC.

Pour rappel, le montant de l'autofinancement TTC est calculé ainsi : (coût de l'opération TTC – montant des recettes au chapitre 13, - montant des recettes au titre du FCTVA).

L'AP/CP de l'opération « Travaux d'entretien et de mise hors d'eau/hors d'air de la toiture des Forges Mondière », ainsi modifiée, est présentée en annexe ».

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient voteront contre en cohérence des votes sur ce point.

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient s'abstiendront en cohérence des votes sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour de l'AP/CP 2025 de l'opération « Travaux d'entretien et de mise hors d'eau et hors d'air de la toiture des Forges Mondière » telle que présentée ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°20 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS (Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID)

9.6 DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Au vu des différents besoins budgétaires et compte tenu des diverses notifications de subventions sur le budget PRINCIPAL :

En dépenses et recettes de fonctionnement :

- Le premier versement de la subvention, dans le cadre du projet de coopération internationale « Approfondissement de la coopération et de la complémentarité entre l'industrie de la coutellerie de THIERS-TANDIL » ayant été perçu, il convient d'ajuster les crédits budgétaires en recettes et de prévoir les dépenses en lien avec ce projet. Il est donc nécessaire d'ajuster le compte 6238 – Divers pour un montant de + 123,97 euros et le compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante pour un montant de + 4 876,03 euros en dépenses ainsi que le compte 74718 – Subvention État pour un montant de + 5 000,00 euros en recettes.

En dépenses d'investissement :

- Suite à l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) des travaux des Forges Mondière expliquée en point 9.5 de la présente note, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires à la même hauteur que les CP votés. Il convient par conséquent d'ajouter au budget un montant de 1 219,68 euros.
- Au vu des actualisations des AP/CP de la réhabilitation du Centre d'art contemporain (CAC) et de la relocalisation du Conservatoire de danse et de théâtre (points 9.3 et 9.4 de la présente note), il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires à la même hauteur que les CP votés. Il convient par conséquent d'ajouter au budget sur l'opération de réhabilitation du CAC la



somme de + 32 214,63 euros et de déduire sur l'opération conservatoire la même somme, soit - 32 214,63 euros.

- Compte tenu des actualisations des AP/CP de la requalification du groupe scolaire George Sand et des travaux d'accès de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) (points 9.1 et 9.2 de la présente note), il est nécessaire de modifier les crédits budgétaires à la même hauteur que les crédits de paiement votés.

D'autre part, étant donné les paiements déjà intervenus les années précédentes sur l'opération de requalification du groupe scolaire George Sand qui ont été ventilés par erreur sur le mauvais compte budgétaire, 2313 – Constructions, alors que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne a missionné la Commune de THIERS pour réaliser les travaux pour son compte. Il est également nécessaire d'actualiser les crédits budgétaires afin de mandater les factures qui devaient passer sur le compte 45810520 - Opération sous-mandats travaux George Sand Thiers Dore et Montagne. Ceci permettra également de refacturer à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne.

Il convient donc d'ajouter au budget, sur l'opération de la requalification du groupe scolaire George Sand sur le compte 2313, la somme de + 46 296,92 euros, sur le compte 45810520, la somme de + 25 913,56 euros et de déduire, sur l'opération des travaux d'accès de l'AAGV, sur le compte 2312, la somme de - 40 620,82 euros.

En recettes d'investissement :

- Un complément de la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de confortements du mur de la rue Prosper Marilhat a été notifié. Il est nécessaire d'ajuster le budget et d'inscrire en recettes d'investissement, au chapitre 13, sur le compte 13461 – DETR la somme de + 6 240,00 euros.
- En parallèle des actualisations des AP/CP de la requalification du groupe scolaire George Sand et des travaux d'accès de l'AAGV, des annulations et mandatements à faire sur les dépenses d'investissement, il est nécessaire d'ajuster également les crédits budgétaires en recettes d'investissement pour les mêmes raisons. Il convient par conséquent, d'ajouter au budget, sur le compte 2313 en recettes la somme de + 5 676,10 euros pour l'annulation partielle des factures et sur le compte 45820520 – Opération sous mandat travaux George Sand TDM, la somme de + 25 913,56 euros.

Équilibre budgétaire :

- Compte-tenu de la nécessité d'équilibrer le budget et au vu de la notification de la subvention d'investissement et du réajustement des crédits budgétaires, il convient de diminuer le montant de l'emprunt voté au budget primitif sur le compte 1641 pour un montant de 5 020,32 euros.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6238 – Divers		+ 123,97 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	5 886 569,56 €	+ 123,97 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes</i>				



D/65/65888 – Autres charges de gestion courantes		+ 4 876,03 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 438 450,74 €	+ 4 876,03 €		
<i>Chapitre 74 – Dotations et participations</i>				
C/74/74718 – Subvention État				+ 5 000,00 €
<i>Sous total chapitre 74</i>			3 524 910,39 €	+ 5 000,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		+ 5 000,00 €		+ 5 000,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 000,00 €		5 000,00 €
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2312 – Agencement et aménagement de terrain		- 40 620,82 €		
D/23/2313 – Constructions		79 731,23 €		+ 5 676,10 €
D/23/2318 – Autres immobilisations corporelles		- 32 214,63 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	6 619 218,26 €	+ 6 895,78 €	- €	+ 5 676,10 €
<i>Chapitre 13 – Subvention d'investissement</i>				
C/13/13461 – DETR				+ 6 240,00 €
<i>Sous total chapitre 13</i>			1 516 367,75 €	+ 6 240,00 €
<i>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</i>				
C/16/1641 – Emprunts				- 5 020,32 €
<i>Sous total chapitre 16</i>		- €	7 158 095,30 €	- 5 020,32 €
<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4581/45810520 – Opération sous mandat travaux G. SAND TDM		+ 25 913,56 €		
D/4581/45820520 – Opération sous mandat travaux G. SAND TDM				+ 25 913,56 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	13 555,13 €	+ 25 913,56 €	13 555,13 €	+ 25 913,56 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 32 809,34 €		+ 32 809,34 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 32 809,34 €		+ 32 809,34 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient, dans le cadre de la cohérence des votes, voteront contre sur ce point.

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient s'abstiendront en cohérence des votes sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°5 du budget PRINCIPAL ;



- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°21 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Yoann BENTEJAC, Farida LAÏD, Serap ALP)

9.7 DÉCISION MODIFICATIVES N°3 DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses de personnel 2025, au vu du protocole prévoyant une revalorisation salariale des agents de droits privés, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires. Il convient par conséquent d'ajouter au budget la somme de + 8 600,00 euros au chapitre 012 qui sera équilibré par la diminution des crédits budgétaires du chapitre 011 pour le même montant.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie ...)		- 60,00 €		
D/011/6156 – Maintenance		- 2 000,00 €		
D/011/618 – Divers		- 3 700,00 €		
D/011/6226 – Honoraires		- 2 840,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	531 900,00 €	- 8 600,00 €		
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>				
D/012/6411 – Salaires		+ 8 600,00 €		
<i>Sous total chapitre 012</i>	374 670,00 €	+ 8 600,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe EAU ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°22 - Approbation à l'unanimité



9.8 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de couvrir l'ensemble des dépenses de personnel 2025, au vu du protocole prévoyant une revalorisation salariale des agents de droits privés, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires. Il convient par conséquent d'ajouter au budget la somme de + 9 565,00 euros au chapitre 012 qui sera équilibré par la diminution des crédits budgétaires du chapitre 011 pour le même montant.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie ...)		- 9 565,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	600 535,00 €	- 9 565,00 €		
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>				
D/012/6411 – Salaires		+ 9 565,00 €		
<i>Sous total chapitre 012</i>	419 375,00 €	+ 9 565,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°23 - Approbation à l'unanimité

9.9 DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET ANNEXE PÉRILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Au vu du péril situé au 26 Rue Durolle et comme suite à l'avis de l'expert missionné par le Tribunal Administratif, il faut procéder à la mise en sécurité du bâtiment. Il est, par conséquent, nécessaire de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 45, en dépenses sur le compte 45411032 – Dépenses péril 26 rue Durolle et en recettes sur le compte 45412032 – Recettes péril 26 rue Durolle pour un montant de 120 000,00 euros.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section d'investissement				



Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/45411032 – Travaux Péril 26 rue Durolle		+ 120 000,00 €		
C/4541/45412032 – Travaux Péril 26 rue Durolle				+ 120 000,00 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	277 068,77 €	+ 120 000,00 €	277 068,77 €	+ 120 000,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 120 000,00 €		+ 120 000,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 120 000,00 €		+ 120 000,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient, dans le cadre de la cohérence des votes et en l'absence de provisions de créances douteuses, voteront contre sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°5 du budget annexe PÉRILS ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°24 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)

9.10 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORÊTS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Comme suite à l'acquisition des parcelles forestières en nature de taillis et futaie situées au Rocher de la Côte, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires au chapitre 21, sur le compte 2117 – Bois et Forêts pour un montant de + 1 742,56 euros qui seront pris au chapitre 23, sur le compte 2312 – Agencements et aménagements de terrains.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section d'investissement				
Dépenses et recettes réelles d'investissement				
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/2117 – Bois et forêts		+ 1 742,56 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	- €	+ 1 742,56 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2312 – Agencements et aménagements de terrains		- 1 742,56 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	2 468,00 €	- 1 742,56 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- €



TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €
--	--	-----	-----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe BOIS ET FORETS ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°25 - Approbation à l'unanimité

Le Maire indique que les points 9.11, 9.12, 11.1 et 11.3 ont tous pour objet le transfert de compétences de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Il précise que les points 9.11 et 9.12 seront débattus en même temps.

9.11 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La compétence Eau sera transférée à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ce qui implique que l'existence du budget annexe EAU n'aura plus lieu d'être.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et de prendre acte :

- De la clôture du budget annexe EAU au 31 décembre 2025 ;
- Du transfert des résultats de clôture du budget annexe EAU au budget PRINCIPAL de la Commune. Ce budget annexe sera transféré après l'approbation du compte financier unique 2025 et avant le transfert total des excédents de fonctionnement corrigés des éventuels restes à recouvrer et factures d'annulation émises après le 31 décembre 2025 qui resteront à la charge de la Commune.

Les excédents d'investissement seront transférés à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne.

Les montants des restes à recouvrer et des éventuelles annulations seront estimés et approuvés par chacune des deux collectivités.

Claude GOUILLON-CHENOT quitte la séance du Conseil Municipal à 21 heures 42 minutes.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Francis ROUX demande la mise en place d'une commission sérieuse chargée du suivi de la régie transférée. Il précise qu'à la suite de l'étude des rapports des commissions précédentes, sur la période 2013-2025, 8,6 millions d'euros de travaux étaient programmés, alors que seuls 37 % ont été réalisés, principalement par la société Saur. Cette situation démontre une défaillance qu'il conviendrait de ne pas reproduire dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté de communes.

Il ajoute que, s'il s'avérait nécessaire de faire appel à des compétences extérieures, il ne faudrait pas hésiter à le faire.

Le Maire indique que le transfert de compétences doit permettre de conserver une régie publique. Il ne souhaite pas la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP), la régie publique étant, selon lui, moins coûteuse.



Il précise que les compétences nécessaires à la faisabilité des travaux sont bien présentes au sein des services municipaux : les agents, anciennement employés par la SAUR, ont été en grande partie repris par la Collectivité au sein de la Régie. Il souligne la grande qualité de cette équipe.

Il rappelle également que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) précise que la Régie n'est pas pléthorique dans son organisation et qu'il est nécessaire d'en augmenter les recettes. Cela ne signifie pas une augmentation des tarifs pour les ménages, mais appelle une réflexion sur d'autres leviers.

Francis ROUX précise que certaines subventions n'ont pas pu être sollicitées en raison d'un schéma directeur non mis à jour. Il indique que, selon certains scénarios, il pourrait être pertinent d'envisager des externalisations ciblées sur des points particuliers.

David DEROSSIS salue le travail de la Régie de l'eau de THIERS mené depuis cinq ans, notamment en matière de suivi des travaux liés aux fuites, ce qui a permis une amélioration significative du rendement de l'eau potable. Il souligne la compétence de l'équipe en place et précise que l'ensemble des travaux réalisés répond également aux exigences liées au réchauffement climatique.

Thierry BARTHÉLEMY rappelle que le concessionnaire SAUR réalisait peu d'investissements. La Ville a toujours assuré le portage des investissements. La société SAUR disposait d'une délégation de service public pour la gestion de l'eau, mais n'a jamais assuré les investissements.

Philippe BARRAU souligne l'importance de réaliser des investissements réguliers, notamment en raison de la présence de canalisations en plomb devant être remplacées. Il précise que le remplacement de l'ensemble des canalisations en une seule fois engendrerait un coût trop élevé, susceptible de provoquer une augmentation des tarifs pour la population, ce qui n'est pas souhaitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la clôture du budget annexe EAU au 31 décembre 2025 ;
- **Prend acte** que les résultats de clôture 2025 du budget annexe EAU seront transférés au budget PRINCIPAL avant transfert des excédents de fonctionnement, corrigés des restes à recouvrer et des éventuelles annulations émises après le 31 décembre 2025 (montant validé d'un commun accord entre les deux collectivités), et des excédents d'investissement à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

**Délibération N°26 – Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et
3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)**

9.12 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La compétence Assainissement sera transférée à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ce qui implique que l'existence du budget annexe ASSAINISSEMENT n'aura plus lieu d'être.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de délibérer et de prendre acte :

- De la clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2025 ;
- Du transfert des résultats de clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget PRINCIPAL de la Commune. Ce budget annexe sera transféré après l'approbation du compte financier unique 2025 et avant le transfert total des excédents de fonctionnement. Ceux-ci peuvent être corrigés des éventuels restes à recouvrer et des factures d'annulation émises après le 31



décembre 2025. Ces factures resteront à la charge de la Commune.

Les excédents d'investissement seront transférés à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne.

Les montants des restes à recouvrer et des éventuelles annulations seront estimés et approuvés par chacune des deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2025 ;
- **Prend acte** du transfert des résultats de clôture 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT au budget PRINCIPAL avant transfert des excédents de fonctionnement, corrigés des restes à recouvrer et des éventuelles annulations qui pourraient être émises après le 31 décembre 2025 (montant validé d'un commun accord entre les deux collectivités), et des excédents d'investissement à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°27 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et
3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)**

9.13 VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE L'ACOMPTÉ À LA SUBVENTION ACCORDÉE AU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2026

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Collectivité peut voter le versement d'un acompte à une association ou à un établissement public administratif, avant même le vote de la subvention elle-même. Pour cela, il faut que l'avance ait déjà été inscrite sur le budget de l'année précédente et que le nouveau budget n'ait pas été voté au 1^{er} janvier de l'année.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a bénéficié en 2025 d'une subvention de fonctionnement de 415 000,00 euros. Il est nécessaire, pour assurer la continuité de l'établissement, de voter un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 105 000,00 euros dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le vote par anticipation d'un acompte sur la subvention de fonctionnement accordée au CCAS, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 prévu au mois de février 2026, pour un montant de 105 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°28 - Approbation à l'unanimité

9.14 OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026 le 24 février 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget PRINCIPAL, les crédits ouverts en dépenses d'investissement 2025 (hors restes à réaliser) étant de 6 898 868,14 euros, il est proposé la répartition suivante :



Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	202 – Frais d'études, élaboration et modification documents d'urbanisme	6 250,00 €
	2031 – Frais d'études	4 620,00 €
	2051 – Concessions et droits similaires	5 450,00 €
Sous total chapitre 20		16 320,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	8 750,00 €
	2046 – Attribution de compensation d'investissement	25 000,00€
Sous total chapitre 204		33 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	2121 – Plantation d'arbres et d'arbustes	1 250,00 €
	2128 – Autres agencements et aménagements	4 875,00 €
	21312 – Bâtiments scolaires	345,00€
	21328 – Autres bâtiments privés	1 500€
	21351 – Bâtiments publics	5 800€
	2152 – Installation de voirie	4 150,00 €
	21534 – Réseaux d'électrification	112 920,00 €
	215731 – Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	13 000,00 €
	215738 – Matériel et outillage de voirie : Autre matériel	9210,00 €
	21578 – Autre matériel technique	2 430,00 €
	2158 – Autres installation, matériel et outillages techniques	18 010,00 €
	21621 – Biens historiques et culturels : Biens sous-jacents	370,00 €
	21828 – Autres matériels de transport	16 250,00 €
	21831 – Matériel informatique scolaire	1 750,00 €
	21838 – Autre matériel informatique	21 690,00 €
	21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 500,00 €
	21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	6 900,00 €
	2185 – Matériel de téléphonie	2080,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	18 220,00 €	
Sous total chapitre 21		240 750,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2312 – Agencement et aménagement de terrain	26 140,00 €
	2313 – Constructions	984 700,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	188 680,00 €
	2316 – Restaurations de biens	20 010€
	2318 – Autres immobilisations corporelles	137 570€
	238 – Avances versées sur immobilisations corporelles	39 900,00 €
Sous total chapitre 23		1 397 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	27638 – Autres établissements publics	9 560,00 €
Sous total chapitre 27		9 560,00 €
Chapitre 4581 – Autres immobilisations financières	45810532 – Opération sous mandat Commune d' ESCOUTOUX	1 330,00 €
	45810533 – Opération sous mandat Commune de SAINT RÉMY/DUROLLE	1 320,00€
	45810534 – Opération sous mandat Commune de PASLIÈRES	220,00€
	45810525 – Opération sous mandat Groupement de	500,00€



	commandes Thiers Dore et Montagne	
	45810520 – Opération sous mandat Georges Sand Thiers Dore et Montagne	6 470,00€
		9 840,00€
	Total Général	1 707 220,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec l'ensemble des votes sur le budget PRINCIPAL, Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient votent contre sur ce point.

En cohérence avec l'ensemble des votes sur le budget PRINCIPAL, Francis ROUX et le groupe auquel il appartient s'abstiennent sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »), telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°29 - Approbation à la majorité avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID)

9.15 OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET ANNEXE SERVICE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SIC)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026 le 24 février 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe SIC, les crédits ouverts en dépenses d'investissement, étant de 169 500 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 21 – immobilisations Corporelles	2131 – Bâtiments	10 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations Corporelles	2184 – Mobilier	750,00 €
	<i>Sous total chapitre 21</i>	10 750,00 €
Chapitre 23 – immobilisation en cours	2313 – Constructions	31 625,00 €
	<i>Sous total chapitre 23</i>	31 625,00 €
	Total Général	42 750,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient indiquent qu'ils votent contre sur ce point.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°30 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)

Claude GOUILLON-CHENOT revient en séance du Conseil Municipal à 21 heures 44 minutes.

9.16 OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET ANNEXE AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE (ANRU)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026 le 24 février 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe ANRU, les crédits ouverts en dépenses d'investissement étant de 3 412 931,70 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	2313 – Constructions	362 145,00 €
	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	491 080,00 €
<i>Sous total chapitre 23</i>		853 225,00 €
Total Général		853 5,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec l'ensemble des votes sur le budget PRINCIPAL, Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient votent contre sur ce point.

En cohérence avec l'ensemble des votes sur le budget PRINCIPAL, Francis ROUX et le groupe auquel il appartient s'abstiennent sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°31 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID)



9.17 OUVERTURE ANTICIPÉE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET ANNEXE PÉRILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Il est proposé d'autoriser le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026 avant le 24 février 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Pour le budget annexe PÉRILS, les crédits ouverts en dépenses d'investissement étant de 310 432,82 euros, il est proposé la répartition suivante :

Chapitre	Nature	Montant en Euros
Chapitre 45411 - Travaux pour compte de tiers	45411004 – Travaux pour compte de tiers / Péril du 11 rue Patural Puy	250,00 €
	45411025 – Travaux pour compte de tiers / Péril du 15 rue des Grammonts	3 270,00 €
	45411029 – Travaux pour compte de tiers / Péril du 8 Impasse du 29 Juillet	7 670,00 €
	45411030 – Travaux pour compte de tiers / Péril du 8 rue Alexandre Dumas	11 318,00€
	45411031 – Travaux pour compte de tiers / Péril de la Falaise du Carnot	25 000,00€
	45411032 – Travaux pour compte de tiers / Péril du 26 Rue Durolle	30 000,00€
<i>Sous total chapitre 45</i>		77 508,00 €
Total Général		77 508,00 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec l'ensemble des votes sur le budget PRINCIPAL, Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient votent contre sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2026, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025 (opérations réelles, sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette ») telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°32 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 3 voix CONTRE (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)

9.18 COMPTE-RENDU À 1 AN DU RAPPORT FINAL DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) CONCERNANT LA RÉGIE DES EAUX DE THIERS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Comme suite à la transmission du rapport d'observations définitives de la CRC de novembre 2024 sur la gestion de la Commune de THIERS pour les exercices 2018 et suivants, et notamment sur les services de l'eau et de l'assainissement. Celle-ci a émis quatre recommandations :



N°1 : Enrichir le contenu des rapports publics sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, en apportant des éléments d'explication circonstanciés sur l'évolution et le niveau des indicateurs.

Réponse proposée

Le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2024 a été enrichi de commentaires. Le rapport 2024 fera l'objet de nouvelles évolutions dans les années à venir.

N°2 : Veiller à autoriser le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le système d'assainissement.

Réponse proposée

Les modalités applicables aux rejets d'effluents non domestiques ainsi que le mode de calcul de la redevance assainissement applicable aux eaux usées autres que domestiques ont été fixés par délibérations des 17 septembre et 17 décembre 2024.

De nombreuses visites et diagnostics des installations ont été effectués au cours de l'exercice 2025 chez plusieurs industriels. Des campagnes d'analyses sur leurs rejets ont également été réalisées afin de déterminer les coefficients de pollution qui seront appliqués à leur redevance. Les nouveaux arrêtés d'autorisation vont être délivrés dans les prochains jours. Le travail fait en concertation avec les entreprises les plus polluantes a engendré une amélioration de la qualité des rejets au réseau d'assainissement. En effet, durant l'année 2025, et comme en 2024, les boues issues de la station d'épuration ont pu être intégralement revalorisées vers une filière de compostage.

N°3 : Mettre un terme à la situation dans laquelle l'utilisateur de l'assainissement collectif finance les charges relatives à la gestion des eaux pluviales :

Réponse proposée

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, il n'est pas prévu à ce jour de transférer la compétence eaux pluviales.

De plus, à l'occasion de l'élaboration des schémas directeurs, un bureau d'études sera chargé d'évaluer la participation de la Commune, compte tenu de la part importante de réseaux unitaires.

Cette année la Commune a versé une contribution au budget ASSAINISSEMENT à hauteur de 20 000,00 euros, au titre de la gestion des eaux pluviales.

N°4 : Élaborer une programmation pluriannuelle des investissements, pour le service de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif.

Réponse proposée

L'élaboration des programmes pluriannuels d'investissements pour les services eaux potables et assainissement collectifs émaneront pour grande partie des schémas directeurs.

Concernant l'eau potable, un bureau d'études sera mandaté pour l'élaboration du schéma directeur et du plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau de la Ville de THIERS dans les prochaines semaines.

Concernant l'assainissement collectif, un bureau d'études a été mandaté pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Ville de THIERS.

En prévision du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne au 1^{er} janvier 2026, les représentants de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil départemental du Puy de Dôme ont demandé d'engager une étude globale en intégrant les autres communes dont la compétence sera également transférée au 1^{er} janvier 2026. Cette étude permettra l'élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle de la future régie intercommunale. Celle-ci sera engagée début 2026.

Il est précisé également, qu'il a été créé deux opérations (autorisations de programme et crédits de paiement) sur l'exercice 2025 du budget annexe EAU de la Ville de THIERS : une première opération



concernant une campagne de renouvellement de compteurs d'eau et une seconde opération concernant la conception et la réalisation d'une usine de traitement de l'eau sur le secteur du Felet.

Didier STURMA quitte la séance du Conseil Municipal à 21 heures et 46 minutes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport comme présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°33 - Approbation à l'unanimité

10 MARCHÉS PUBLICS

10.1 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE THIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE (CCTDM) - PRESTATION CONCERNANT LES IMPRESSIONS DES SUPPORTS COMMUNICATION

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Ni la Ville de THIERS, ni la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) ne possèdent actuellement de marché relatif aux travaux d'impression de supports de communication.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Dans ce cadre la CCTDM et la Ville de THIERS, partageant des besoins communs, il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la prestation d'impression de supports de communication. Ce groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché. La CCTDM assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché.

Compte-tenu du fait que le service Marchés publics est un service commun (mutualisé à ce jour entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS), cette fonction de coordination sera valorisée, au temps passé par les agents du service et constituera un des éléments de répartition des charges entre Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS.

Si les seuils de procédure formalisée sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) interviendra dans les conditions fixées aux articles L.1414-2 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La CAO compétente sera celle de la CCTDM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Approuve** le fait que la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;



- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°34 - Approbation à l'unanimité

Didier STURMA revient en séance du Conseil Municipal à 21 heures et 48 minutes

10.2 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE SAINT GENÈS ET DE LA RUE DE LA BIENFAISANCE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Lors de sa réunion du 22 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) global de l'opération de réalisation des aménagements d'ensemble de la Ville de THIERS pour un montant total de 7 184 254,00 euros Hors-Taxes (HT) (valeur novembre 2022).

Sur la base de cet APD, la phase PRO (études de projet) du nord de la rue Conchette a été réalisée et rendue en octobre 2023 pour un montant estimatif de travaux de 916 443,19 euros HT, intégrant 10 % d'aléas (valeur octobre 2023).

En juin 2024, a débuté la première phase de cette opération avec l'aménagement de la rue Conchette, qui s'est terminée en juin 2025.

La deuxième phase de cette opération concerne la requalification et la valorisation complète du quartier de l'Église Saint-Genès. Le permis d'aménager a été déposé le 23 avril 2025 et a été approuvé le 22 août 2025.

Il a été décidé de segmenter cette phase en deux lots :

- Lot 1 relatif aux travaux de réseaux avec une tranche ferme sur les travaux de réseaux sis place Saint Genès et alentours et une tranche optionnelle sur les travaux de réseaux rue de la Bienfaisance ;
- Lot 2 portant sur des travaux d'aménagement avec également une tranche ferme pour la partie place Saint Genès et une tranche optionnelle pour la partie rue de la Bienfaisance.

Une consultation a alors été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, avec envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 2 octobre 2025 sur la plateforme de dématérialisation centrofficielles.com et au Journal d'Annonces Légales (JAL) [Lemoniteur.fr](https://lemoniteur.fr), avec une date de remise des offres fixées au 12 novembre 2025.

Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025, la Commission des MArchés en Procédure Adaptée (CMAPA) a donné un avis favorable à l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Travaux de réseaux : entreprise SANCHEZ BTP SAS pour un montant de 903 533,00 euros HT pour la tranche ferme et 162 973,50 euros HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 1 066 506,50 euros HT ;
- Lot 2 Travaux d'aménagement : entreprise SANCHEZ BTP SAS pour un montant de 2 399 807,68 euros HT pour la tranche ferme et 244 059,79 euros HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 2 643 867,47 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU indique que les investissements de la Ville de THIERS pour cette opération s'élèvent à 1,6 million d'euros de fonds propres par an. Malgré les subventions mobilisées, il estime que cet



investissement reste conséquent et que le lancement de cet AP/CP engage fortement le prochain mandat.

Francis ROUX et le groupe auquel il appartient voteront contre cette opération. Il considère que le lancement de cet AP/CP est prématuré et que le projet ne constitue pas une priorité à ce stade.

David DEROSSIS souligne que ce projet bénéficie d'un taux de subvention de 80 % de la part de l'État, ce qui demeure peu courant pour une opération de cette ampleur.

Le Maire indique que des travaux de cette envergure traduisent une réelle volonté de reconquête du centre-ville de THIERS et d'y attirer de nouveaux habitants. Il rappelle que les travaux réalisés rue Conchette constituent un exemple de réussite urbaine.

La place Saint-Genès, située entre le Château Fort et l'église Saint-Genès, est la place historique de la Ville et fait partie des secteurs les plus dégradés et en difficulté.

Il précise que l'opération est subventionnée à hauteur de 80 % et que renoncer à sa mise en œuvre aujourd'hui reviendrait à repousser le projet à de nombreuses années. Il rappelle enfin que cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville », impliquant plusieurs partenaires financiers. En cas d'abandon du projet, ces partenaires pourraient ne plus s'engager à l'avenir, y compris sur d'autres opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** les lots suivants :
 - Lot 1 Travaux de réseaux : entreprise SANCHEZ BTP SAS pour un montant de 903 533,00 euros HT pour la tranche ferme et 162 973,50 euros HT pour la tranche optionnelle, soit un montant total de 1 066 506,50 euros HT ;
 - Lot 2 Travaux d'aménagement : entreprise SANCHEZ BTP SAS pour un montant de 2 399 807,68 euros HT pour la tranche ferme et 244 059,79 euros HT pour la tranche optionnelle soit un montant total de 2 643 867,47 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°35 - Approbation à à la majorité avec 21 voix POUR et 9 voix CONTRE (Francis ROUX, Eric BOUCOURT, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)

11 RESSOURCES HUMAINES

11.1 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la Commune sont créés, et par parallélisme des formes, sont supprimés par le Conseil Municipal.

Compte tenu du transfert des compétences à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois listés ci-après :

Suppression de postes – Transfert de la Régie de l'eau et de l'assainissement
3 postes à temps complet de fonctionnaires :
- 1 technicien principal de 1 ^{ère} classe



- 1 adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
- 1 technicien principal de 2 ^{ème} classe
1 poste à temps complet d'agent contractuel de droit public :
- 1 directeur de la régie
10 postes à temps complet de droit privé :
- 1 responsable d'exploitation
- 1 responsable du service de gestion des abonnés
- 1 chargé de production / traitement ; adjoint au responsable d'exploitation
- 1 chargé de production / traitement-électromécanicien
- 2 chargés des réseaux
- 1 chargé de production
- 1 technicien études et travaux
- 1 gestionnaire des abonnés
- 1 agent de réseaux

En séance du 28/11/2025, le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable avec 1 ABSTENTION (1 représentant des élus) et 6 voix POUR (2 représentants des élus et 4 représentants du personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°36 - Approbation à l'unanimité

11.2 ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX D'UN MONTANT DE 50,00 EUROS AUX AGENTS PARTIS À LA RETRAITE AVANT 2020

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal la mise en œuvre d'une prestation à caractère social en faveur des agents de la Commune étant partis en retraite avant l'année 2020.

En effet, chaque année, plusieurs agents quittent la Commune pour faire valoir leurs droits à la retraite. Dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de vie au travail et de la valorisation des parcours professionnels, la Commune souhaite témoigner de sa reconnaissance pour les années de service accomplies en attribuant un geste symbolique aux agents retraités avant 2020.

Pour ceux, retraités à partir de 2020, une prestation en leur faveur a été contractualisée avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) (prime de 187,00 euros pour 5 années de service et abondée de 10,00 euros par année de service).

L'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 50,00 euros permet de marquer cette reconnaissance tout en restant dans un cadre budgétaire raisonnable et conforme à la réglementation relative aux prestations sociales.



Les prestations sociales facultatives au bénéfice des agents publics, actifs ou retraités, peuvent être instituées par délibération de l'Assemblée délibérante. Le montant et les modalités d'attribution de ces prestations doivent être précisément définis. La carte cadeau n'a pas le caractère d'une rémunération et ne constitue pas une indemnité. Elle s'inscrit dans le cadre des prestations d'action sociale pouvant être accordées par la Commune.

La dépense a été inscrite au budget (chapitre et article relatifs à l'action sociale).

Le coût total de cette mesure dépendra du nombre d'agents concernés, mais ne dépassera pas 8 500,00 euros.

La mise en place de cette prestation facultative permet à la Commune de valoriser l'engagement de ses agents et de maintenir un lien avec ses anciens collaborateurs.

Martine MUNOZ précise qu'étant retraitée de la Ville THIERS avant 2020, elle ne prend pas part au vote sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'attribution de cartes cadeaux d'un montant de 50,00 euros aux agents partis à la retraite avant 2020 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°37 - Approbation à l'unanimité
(Ne participe pas au vote : Martine MUNOZ)**

11.3 TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Assainissement non collectif ».

Elle souhaite se doter volontairement, au 1^{er} janvier 2026, des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des Communes de THIERS, de CHÂTELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT, et de La MONNERIE-LE-MONTEL, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts interviennent dans les conditions prévues aux deuxième à cinquième alinéas et aux deux derniers alinéas de l'article L. 5211-17.

Les délibérations mentionnées au deuxième alinéa du même article L. 5211-17 définissent, selon des critères objectifs, les compétences transférées en application du premier alinéa du présent article et déterminent le partage des compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le cas échéant, les délibérations peuvent établir une liste d'équipements ou de services correspondant aux compétences transférées. »

Elle a délibéré en ce sens le 18 septembre 2025.



En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences précitées aura des conséquences sur le personnel aujourd'hui affecté aux compétences idoines.

En effet, conformément à ces dispositions :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

*Les **fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions** dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.*

***Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents** ».*

Ainsi, les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service transféré à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont transférés de plein droit à l'EPCI : leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert.

Leur transfert doit être précédé de l'établissement de fiches d'impact soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

En l'espèce, la Commune de THIERS emploie, au sein de sa régie autonome, 14 agents techniques :

- 3 fonctionnaires
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe
 - o 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 agent contractuel de droit public qui occupe la fonction de directeur de la régie, dont le contrat prend fin au 31 décembre 2025 ;
- 9 agents de droit privé titulaires de CDI de droit privé :
 - o 1 responsable d'exploitation ;
 - o 1 responsable du service de gestion des abonnés ;
 - o 1 chargé de production/traitement ; adjoint au responsable d'exploitation ;
 - o 1 chargé de production /traitement-électromécanicien ;
 - o 2 chargés des réseaux ;
 - o 1 chargé de production ;
 - o 1 technicien études et travaux ;
 - o 1 gestionnaire des abonnés
- 1 agent de réseaux de droit privé titulaire d'un CDD qui prendra fin le 31 janvier 2026.

13 agents interviennent pour l'intégralité de leur temps de travail pour les compétences transférées et ont donc vocation à être transférés de plein droit à la Communauté de Communes.

Les agents de droit privé en CDI ou CDD seront ensuite transférés à la régie personnalisée Thiers Dore et Montagne qui va être créée au 1^{er} janvier 2026.



Les agents de droit public seront mis à disposition de la régie personnalisée Thiers Dore et Montagne qui va être créée au 1^{er} janvier 2026.

L'actuelle directrice, fonctionnaire en détachement, dont le contrat prend fin au 31 décembre 2025, a vocation à faire l'objet d'une mutation auprès de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour être ensuite mise à disposition de la régie personnalisée, en qualité de directrice adjointe de cette nouvelle régie. Ces modalités ne constituent pas un transfert à proprement parlé, toutefois, le cas de l'actuelle directrice est traité au travers de la fiche d'impact du personnel fonctionnaire.

En séance du 28/11/2025, le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable avec 1 ABSTENTION (1 représentant des élus) et 6 voix POUR (2 représentants des élus et 4 représentants du personnel).

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Annie CHEVALDONNÉ et le groupe auquel elle appartient s'abstiennent sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modalités de transfert de compétences telles que présentées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°38 - Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU)

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 22h07.

Le secrétaire de séance,



Pierre CONTIE

Le Maire,



Stéphane RODIER

